



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Bruno MONTET ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU ; Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration : Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

OBJET : ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un véhicule pour le service technique en remplacement du C15 actuellement en panne.

Il propose au conseil municipal d'acquérir un véhicule utilitaire destiné aux interventions de collecte des déchets et encombrants, d'entretien de la commune et notamment pour le service des courses aux personnes âgées Il présente un devis de 9 935,50 € TTC pour un utilitaire de la marque Peugeot Partner.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule utilitaire et de ses accessoires à un prix 9 935,50 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre ainsi que tout document et pièce administrative concernant cette acquisition y compris la reprise de l'ancien véhicule C15 Citroën.

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires aux entrées et sorties des biens mobiliers de la commune

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

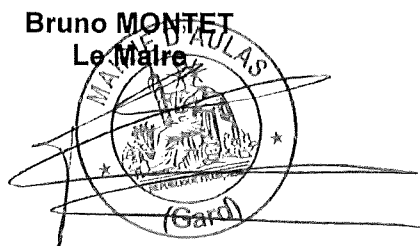
Publié le

ID : 030-213000243-20250701-23_2025ACUISI-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET

Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr